

DIRECTION GENERALE DES SERVICES
Secrétariat Général
2022-DEC-38

DECISION

PORTANT SIGNATURE D'UN CONTRAT DE NETTOYAGE, COLLECTE ET EVACUATION DES DECHETS DES MARCHES FORAINS

Le Maire de la Commune de Chanteloup-les-Vignes,

Vu l'article L 2122.22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération du Conseil Municipal du 2 juin 2020 donnant au Maire délégation pour traiter les affaires qui relèvent normalement de la compétence de l'Assemblée Communale,

Considérant la nécessité de confier une mission de nettoyage, collecte et évacuation des déchets des marchés forains,

Considérant l'appel d'offre ouvert publié sur le site achat public.com, au BOAMP et au JOUE le 13 juin 2022 avec une date limite de remise des offres le 18 juillet 2022,

Considérant les deux offres reçues,

Considérant l'attribution décidée par la commission d'appel d'offres qui s'est réunie le 12 octobre 2022 après avoir noté les offres conformément aux critères figurant dans le règlement de la consultation,

DECIDE

Article 1^{er} :

DE SIGNER pour le nettoyage, la collecte et l'évacuation des déchets des marchés forains, le mercredi et le samedi en assurant une gestion éco-responsable à travers la mise en place d'une valorisation des déchets, avec la société MUTUAL WASTE, sis 5 rue Saint Jean-Marie Vianney, 78100 SAINT GERMAIN EN LAYE.

Article 2 :

Ce marché est conclu aux conditions suivantes :

- Montant maximum : 114 083,84 € HT par an
- Durée du contrat : A la date de notification pour une durée d'un an renouvelable 3 fois (durée maximale 4 ans)

Article 3 : La présente décision sera transmise à :

- La Sous-Préfecture de Saint-Germain-en-Laye
- Le Service de Gestion Comptable de Poissy

Fait à Chanteloup-les-Vignes, le 15 NOV. 2022



Le Maire

Catherine ARENOU

Décision
Transmise à la Sous-Préfecture
Le : 15 NOV. 2022
Certifiée exécutoire et affichée
Le :

Accusé de réception en préfecture
078-217801380-20221115-2022-DEC-38-AI
Date de réception préfecture : 15/11/2022